



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 26 octobre 2022

Date de la convocation : 20 octobre 2022  
 Nombre de membres : 245  
 En exercice : 240  
 Présents : 52  
 Nombre de délégués ayant donné procuration : 20

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors d'une première réunion le 19 octobre 2022, les membres du Comité, légalement convoqués, se sont réunis le 26 octobre 2022 à 14h30 à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a délibéré valablement sans condition de quorum, les points inscrits à l'ordre du jour étant inchangés.

### Délibération n°CS202257 : Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget

Nomenclature : 7.1 Décision Budgétaire

#### PRÉSENTS

- M. ALMERO Jean-Jacques
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BARBREAU Robert
- M. BASELGA Michel
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BOUBE Patrick
- M. BRACHET Philippe
- M. BRIANTAIS Paul
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CAZARRE Max
- M. COLLA Serge
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELPECH Gérard
- M. DEODATO Jean-Paul
- M. DUCOMTE Alain
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURANDET Patrick
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALINON Jérôme
- M. GASQUET Etienne
- Mme GENNARO SAINT Christine
- Mme GIBERT Janine
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme ICARD Evelyne
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAGORCE Patrice
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Serge
- M. LAVIGNE Gérard
- M. MARCHAND René
- Mme MAURIN Nadine
- M. MAZARDO Jean-Michel
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAYAN Miguel
- M. PEYRAS Henri
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Alain
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. ROUSSEL Jean-François
- M. SOMBRIS Yves
- M. SUAUD Thierry
- M. VIDAL Alain

**PROCURATIONS**

- M. ALVADO Régis
  - M. BAQUIER Jacques
  - M. BERGON Christian
  - M. BEZIAT Denis
  - M. BICO Carlos
  - M. BRONDINO Georges
  - M. COSTES Philippe
  - Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
  - M. DAVEZAC Gilles
  - Mme DUFFORT PIQUES Régine
  - M. ESPIC Bruno
  - M. GALAUP Didier
  - Mme HILLAT Brigitte
  - M. LAFFONT Didier
  - Mme MICHAUD Elisabeth
  - Mme RUSSO Ida
  - M. SUSIGAN Alain
  - M. TARRAUBE Gilbert
  - M. VERGNES Claude
  - M. VINCINI Sébastien
- à CAZARRE Max
  - à ROUSSEL Jean-François
  - à MAZARDO Jean-Michel
  - à DEBEAURAIN Guillaume
  - à MAURIN Nadine
  - à PASSERIEU Bernard
  - à ROBERT Didier
  - à GIBERT Janine
  - à FUSEAU Philippe
  - à BOUBE Patrick
  - à GALINON Jérôme
  - à PAQUELET Pascal
  - à PAYAN Miguel
  - à RIVAL Patrice
  - à GENNARO-SAINT Christine
  - à SOMBRIS Yves
  - à AURY Jean-Pierre
  - à BARBREAU Robert
  - à MILHAU Claude
  - à SUAUD Thierry

**ABSENTS**

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
  - M. AGOSTI Dominique
  - M. AKA Alain
  - M. ALCAIDE Manuel
  - M. ALENÇON Alain
  - Mme ALLAL Fella
  - M. ALVADO Régis
  - Mme AMPOULANGE Françoise
  - Mme ARMENGAUD Roseline
  - Mme ARRIBAGÉ Laurence
  - M. ARSAC Olivier
  - M. ASTOR Jean-Louis
  - M. AUGÉ Dimitri
  - M. AUJOLAT Michel
  - M. BAQUIER Jacques
  - M. BAR Frédéric
  - M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
  - M. BEDIEE Jean Sébastien
  - M. BERGON Christian
  - M. BERLUTEAU Xavier
  - M. BERRI Djamel
  - M. BEZIAT Denis
  - M. BICO Carlos
  - M. BLOYET Anthony
  - M. BODOT Bernard
  - Mme BONHOMME Martine
  - M. BONNET Bernard
  - M. BORHOVEN Davy
  - M. BOTTAREL Didier
  - M. BOUCHE Jean-Paul
  - M. BOUDON Gérard
  - M. BOUÉ Pierre-Louis
  - Mme BOULAY Dominique
  - M. BOUREAU Pascal
  - Mme BOUZAIDA Maroua
  - M. BOYER Maxime
  - M. BRANA Jean-Pierre
  - M. BRESSAND Philippe
- M. BRIAND Sacha
  - M. BRONDINO Georges
  - M. CALMETTES Francis
  - M. CAMART Joël
  - M. CAPARROS Pierre
  - M. CASTERA Didier
  - M. CASTEX Frédéric
  - M. CAZELLES Jean-Pierre
  - M. CHARTIER Patrick
  - M. CHOLLET François
  - M. COGNARD Gaëtan
  - M. COMELERANT Guy
  - M. CORBARIEU Thierry
  - M. COSTES Philippe
  - Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
  - M. DA SILVA Manuel
  - M. DAVEZAC Gilles
  - M. DE PINS-LOZE Etienne
  - M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
  - M. DEJEAN Serge
  - M. DELHON Jacques
  - Mme DELMOND Ghislaine
  - M. DELPECH Patrick
  - M. DESBONNET Guy
  - M. DESSEAUX Jean-Pierre
  - Mme DOITTAU Véronique
  - M. DUCASSE Bernard
  - Mme DUFFORT PIQUES Régine
  - Mme DUFRAISSE Cécile
  - M. DUHAMEL Thierry
  - M. DUMOULIN Jean-Marc
  - M. DUNAL Jonhny
  - M. DURAND Cédric
  - M. DURAND Christophe
  - Mme EMBRY Marie
  - M. ESNAULT Emilion
  - M. ESPIC Bruno
  - M. ESPIE Jean-Claude

- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FREZOULS Jean-philippe
- M. GAILLARD David
- M. GALAUP Didier
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASPARD Joseph
- M. GAUTHIER Jean
- M. GILLES André
- M. GILLON Christophe
- Mme GINER Corinne
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- M. GRIMAUD Robert
- M. HAJIJE Samir
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KATZENMAYER Laurence
- M. LAFFONT Didier
- M. LAHIANI Djillali
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LASSERRE Marc
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LATTES Jean-Michel
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- M. MARTY Francis
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- M. NOMDEDEU Raymond
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PARRO Fabrice
- M. PAVAN René
- Mme PEIRO Marielle
- Mme PHARAMOND Julie
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- M. PORTES Thierry
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RIBEYRON Franck
- M. RIQUET Clément
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUGE-GANEFF Gimer
- M. ROUJEAN Edgard
- Mme ROURE Marie-Hélène
- Mme RUSSO Ida
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SANS Pierre
- M. SARRALIE Claude
- M. SARRAU Bertrand
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SERRE François
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. THIBAUD Gérard
- M. TONELLI Marc
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VERGNES Claude
- M. VIGUIER Gilles
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel
- M. ZARAGOZA Antoine

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Vice-Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2019 relative à l'adoption des autorisations de programme 2020 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux programmes de travaux d'investissement,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 31 mars 2021 relative à l'adoption des autorisations de programme 2021 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux programmes de travaux d'investissement,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2022 relative à l'adoption des autorisations de programme 2022 et des crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux programmes de travaux d'investissement, et ajustant les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement des années 2020 et 2021,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 17 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2022 relative à l'adoption d'une décision modificative,

**Considérant** que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

**Considérant** que conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Crédits ouverts au Budget Primitif et à la Décision Modificative en 2022			Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement avant le vote du budget 2023	
Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts BP + DM 2022	Libellé	Crédits ouverts avant vote du budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	125 000 €	Immobilisations incorporelles	31 250 €
21	Immobilisations corporelles	180 000 €	Immobilisations corporelles	45 000 €
2313	Constructions	120 000 €	Constructions	30 000 €
2315	Travaux d'électrification - 2022	10 518 000 €	Travaux d'électrification - 2023	2 629 500 €
	20221	1 972 000 €	20231	493 000 €
	20222	4 740 000 €	20232	1 185 000 €
	20223	3 404 000 €	20233	851 000 €
	20224	402 000 €	20234	100 500 €
2317	Travaux d'éclairage public/Télécom/Régies-2022	11 775 000 €	Travaux d'éclairage public/Télécom/Régies-2023	2 943 750 €
	20225	8 890 000 €	20235	2 222 500 €
	20226	1 665 000 €	20236	416 250 €
	20227	720 000 €	20237	180 000 €
	20228	500 000 €	20238	125 000 €
2031	Transition énergétique - 202210	200 000 €	Transition énergétique - 20239	50 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :** Décide d'ouvrir les crédits d'investissement présentés dans le tableau ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le Président du Syndicat,

Le Receveur du Syndicat,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
 Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  


Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **07 NOV. 2022**

**Résultat du vote :**

Pour 72

Contre 0

Abstention 0

Non-participation au vote 0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID : 031-200075240-20221026-CS202257-DE